

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire du 11 avril 2019 – 18h00**

**Mention de la convocation au registre des délibérations :**

La convocation du vendredi 5 avril 2019 a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal par voie électronique pour la réunion du jeudi 11 avril 2019, à 18h00, à la mairie, dont l'ordre du jour est le suivant :

- Compte de gestion 2018
- Compte administratif 2018 et affectation du résultat de fonctionnement
- Budget primitif 2019
- Taux d'imposition 2019
- Dépenses à imputer à l'article 6232 "fêtes et cérémonies"
- Travaux d'aménagements place de la mairie
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix-neuf, le **jeudi 11 avril 2019**, à 18h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BLANQUER, Maire.

**Étaient présents :**

Jean ARRUFAT, Alain BLANQUER, Didier BRISY, Louis MAURIN, Marie-Claude de MURCIA, Chantal MONNIER, Hervé TABAR

**Ont été retardés :**

Laurent GAUTREAU, Hélène MARCHAL, Jean-Philippe OLLIER

**Absents excusés : 1**

Pascal GUY

**Nombre de procuration : 1**

Pascal GUY donne pouvoir à Alain BLANQUER

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation de Madame Marie-Claude de MURCIA en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2019 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

*MM. Laurent GAUTREAU et Jean-Philippe OLLIER rejoignent l'assemblée – Membres présents : 9*

I.	ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL	DE 2019/06
	Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20190411-DE_2019_010-DE	

Le conseil municipal,

**Après** s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II.	COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET COMMUNAL	DE 2019/07
	Identifiant unique de l'acte : 034-2013401383-20190411-DE_2019_011-DE	

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marie-Claude de MURCIA,

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Alain BLANQUER
- après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		145 774.10		168 128.58		313 902.68
Opérations exercice	117 737.87	49 968.22	172 401.20	208 425.73	290 139.07	258 393.95
<b>Total</b>	<b>117 737.87</b>	<b>195 742.32</b>	<b>172 401.20</b>	<b>376 554.31</b>	<b>290 139.07</b>	<b>572 296.63</b>
Résultat de clôture		78 004.45		204 153.11		282 157.56
Restes à réaliser	160 300.00				160 300.00	
<b>Total cumulé</b>	<b>160 300.00</b>	<b>78 004.45</b>		<b>204 153.11</b>	<b>160 300.00</b>	<b>282 157.56</b>
Résultat définitif	82 295.55			204 153.11		121 857.56

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

III.	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018	DE 2019/08
	Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20190411-DE_2019_012-DE	

Le conseil municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 204 153.11**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	168 128.58
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	94 516.12
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>36 024.53</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>	<b>204 153.11</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2018</b>	<b>204 153.11</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	82 295.55
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	121 857.56
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2018</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

IV.	BUDGET PRINCIPAL 2019	DE2019/09
	Identifiant unique de l'acte : 034-213404383-20190411-DE_2019_013-DE	

Le conseil municipal,

Vu la présentation détaillée du projet de budget communal proposé par Alain Blanquer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le budget communal qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	308 132,56	339 416,56
<b>RECETTES</b>	308 132,56	339 416,56

*Madame Hélène MARCHAL rejoint l'assemblée – Membres présents : 10*

*Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation de Madame Hélène MARCHAL en qualité de nouvelle secrétaire de séance.*

V.	TAUX D'IMPOSITION 2019	DE 2019/10
	Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20190411-DE_2019_009-DE	

Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'exercice 2019 les taux d'imposition 2018, soit :

- Taxe d'habitation : 10,99%
- Taxe foncière (bâti) : 14,20%
- Taxe foncière (non bâti) : 76,79%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019

Le produit attendu pour l'année 2019 s'élève donc à :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
<b>Taxe d'habitation</b>	416 100	10,99	45 729
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	270 500	14,20	38 411
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	18 200	76,79	13 976
<b>Total</b>			<b>98 116</b>

VI.	DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »	DE 2019/11
	Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20190411-DE_2019_014-DE	

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,  
Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les colis de Noël aux aînés ;
  - les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès et des naissances.
  - le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les concerts, manifestations culturelles et les séances de cinéma en plein air, les locations de matériel ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

VII.	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE	
	Identifiant unique de l'acte : --	

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancement des études menées par le Conseil Départemental pour l'aménagement de la place de la mairie.

- L'implantation définitive de l'élévateur PMR pour l'accessibilité à la mairie ;
- La mise en place d'une rampe pour sécuriser le vide au-dessus de la rue de la Calade ;
- La création d'un espace végétalisé autour de l'arbre existant pour faciliter, à terme, son remplacement sans endommager la voirie.

Les travaux devraient commencer en septembre et être achevés, à la demande du Maire, pour le 10 novembre. En attendant, un revêtement provisoire sera réalisé.

VIII.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS	DE2019/12
	Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20190411-DE_2019_015-DE	

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoir qu'il lui a été conféré par délibération du 29 avril 2014 :

**Décision n°2019-04 du 08/04/2019** : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée A468 appartenant à Messieurs COLOMINA.

VII.	QUESTIONS DIVERSES	
	Identifiant unique de l'acte : --	

- Organisation des permanences électorales pour les élections européennes le dimanche 26 mai.
- Les acquéreurs potentiels de la maison de Monsieur Angammare souhaitent régulariser l'implantation de la maison construite à cheval sur la parcelle communale cadastrée section A n°97. Après débat, le conseil n'est pas contre le principe de céder tout ou partie de la parcelle au prix moyen pratiqué selon la nature du sol. Tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acheteur (géomètre, notaire, ...). Toutes les conditions seront débattues lors du prochain conseil municipal.

- Acquisition de parcelles Chemin de Font d'Arques (ancien chemin de la Carayasse) : Comme le prévoit les emplacements réservés prévus dans le PLU, la mairie peut se porter acquéreur de l'emprise de terrain nécessaire à l'élargissement de la chaussée. C'est le cas Chemin de Font d'Arques où les propriétaires avaient déjà reculé leur clôture conformément au règlement du POS en vigueur à l'époque. Toutefois, les régularisations administratives n'ont jamais été faites. La délibération n°2018/36 du 16 novembre fixait les conditions de l'acquisition des emprises nécessaires côté pair de la voie mais pas celles du côté impair où une parcelle est concernée.

La question sera portée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du jeudi 11 avril 2019 est levée à 19h10.*

\*\*\*\*\*